

Direction : Social Santé Solidarité

hygiène

REF : HYG2005010

Signataire : L. Ginot

OBJET : Contribution de la ville d'Aubervilliers à l'élaboration du Plan Régional de Santé Publique

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L1411-10 et suivants,

Vu l'article L4111 18 prévoyant des programmes de santé mis en œuvre par les collectivités territoriales,

Considérant que la conférence régionale de santé doit être le lieu de l'expression des élus,

Considérant que le programme régional de santé publique déterminera en grande partie les actions menées sur le territoire communal, et qu'ainsi il est d'intérêt local que le conseil exprime son avis sur les orientations du PRSP

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : Décide que la Ville d'Aubervilliers participera, par l'engagement de ses élus et de leurs services, à l'élaboration et au suivi du Programme Régional de Santé Publique (PRSP)

Article 2 : Adopte les principes généraux d'orientation de cette participation tels qu'annexés à cette délibération.

Pour le Maire

L'adjoint délégué